

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Lorentzweiler a arrêté, par sa décision du 23 avril 2024, numéro 7, le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites. Ledit règlement a été transmis en date du 8 mai 2024 au Ministre des Affaires Intérieures.

Le texte du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites est à la disposition du public à la maison communale à Lorentzweiler pendant les heures d'ouverture des bureaux, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement. Ledit règlement est également publié sur le site internet communal www.lorentzweiler.lu.

Lorentzweiler, le 15 mai 2024 Le collège des bourgmestre et échevins Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre Paul BACH, échevin Frazer ALEXANDER, échevin